

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bressuire, Nueil-les-Aubiers et Mauléon »

Décision D-2026-060

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L L2194-1 1°; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

**Vu** la décision D-2024-034 du Président du 06 février 2024, relative à l'attribution des marchés 2024\_01\_AOO concernant le marché « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bressuire, Nueil-les-Aubiers et Mauléon » ;

**Considérant** la nécessité de modifier certaines clauses du Cahier des Clauses Techniques Particulières et du Cahier des Clauses Administratives Particulières suivant à la mise en place d'une convention de mandat ;

**Considérant** que ces modifications ne sont pas substantielles au marché puisqu'elles laissent inchangées les conditions essentielles du marché ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : d'établir un avenant n°1 afin de modifier certaines clauses du marché « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bressuire, Nueil-les-Aubiers et Mauléon » suite à la mise en place d'une convention de mandat effective depuis le 1er janvier 2026.

**ARTICLE 2** : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 17/03/2026

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 19 MARS 2026

Notifié ou publié le 19 MARS 2026

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

